



ARRETE n° 2026-35

Autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SOGETREL

Réduction de la circulation à une voie avec alternat

19 route de l'Aubrac, le 15 avril 2026

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME RODEZ – 26 rue du Trauc 12000 RODEZ, représentée par M. Golman MALIE, qui doit réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SIEDA, au niveau du rond-point d'entrée de ville et route de l'Aubrac sur 150 mètres environ.

Considérant la demande de l'entreprise SOGETREL, domiciliée au n°143 avenue de Verdun - 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX, et représentée par M. Steven COLIN, demandant une autorisation de voirie pour réaliser des travaux de branchement de fibre optique (accès au point de branchement optique - Réseau FTTH), le mercredi 15 avril 2026, 19 route de l'Aubrac - 12210 LAGUIOLE.

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire - l'entreprise SOGETREL - est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°19 route de l'Aubrac à Laguiole, conformément au plan joint, le **mercredi 15 avril 2026**.

Le **mercredi 15 avril 2026**, la circulation sera réduite et régulée avec alternat, du rond-point d'entrée de ville à la route de l'Aubrac sur 250 m, pour permettre le bon déroulement des travaux par l'entreprise SOGETREL, sans interrompre la circulation.

ARTICLE 2

La signalisation et le feu alternatif seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Fait à Laguiole, le 1^{er} avril 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIELLESCAZES,



RÉDUCTION DE LA CIRCULATION AVEC MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT
Le 15 avril 2026 - Route de l'Aubrac à Laguiole



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30